

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DU BUREAU

Bureau du **14 mars 2011**

Décision n° **B-2011-2174**

commune (s) : Feyzin

objet : Emissaire du plateau sud-est - Protocole d'accord transactionnel relatif au marché de maîtrise d'oeuvre de l'ouvrage de rejet au canal de fuite du Rhône

service : Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur Colin

Président : Monsieur Michel Reppelin

Date de convocation du Bureau : lundi 07 mars 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 15 mars 2011

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mmes Dognin-Sauze, Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à M. Collomb), Daclin (pouvoir à M. Sécheresse), Crimier (pouvoir à M. Barral), Mme Pédrini (pouvoir à Mme Frih), MM. Arrue (pouvoir à Mme David M.), Passi, Desseigne, Crédoz (pouvoir à M. Darne J.), Claisse (pouvoir à Mme Besson).

Absents non excusés : MM. David G., Lebuhotel.

Bureau du 14 mars 2011

Décision n° B-2011-2174

commune (s) : Feyzin

objet : **Emissaire du plateau sud-est - Protocole d'accord transactionnel relatif au marché de maîtrise d'oeuvre de l'ouvrage de rejet au canal de fuite du Rhône**

service : Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 2 mars 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.17.

Le présent dossier a pour objet la signature d'un protocole transactionnel concernant le marché de maîtrise d'oeuvre de l'ouvrage de rejet au canal de fuite du Rhône - Emissaire du plateau sud-est.

Un marché de maîtrise d'oeuvre n° 020315G a été notifié le 22 février 2002 au groupement d'entreprises SETEC/HYDRATEC/MO2A pour l'ouvrage de rejet au canal de fuite du Rhône - Emissaire du plateau sud-est pour un montant de 67 824,55 € HT (444 900,00 F HT), soit 81 118,40 € TTC (532 100 F TTC).

Le titulaire a transmis par lettre recommandée avec accusé de réception un mémoire en réclamation daté du 18 novembre 2009 portant sur le déroulement de sa mission. Les demandes sont rappelées ci-après :

- coût prévisionnel et aléas géotechniques importants,
- modifications du projet ayant nécessité des travaux supplémentaires,
- allongement du délai.

La réalisation de la mission de maîtrise d'oeuvre a effectivement été impactée par les événements allégués.

Le 24 janvier 2011, le groupement d'entreprises a saisi le comité consultatif interrégional de règlement amiable des litiges (CCIRAL). Afin de régler à l'amiable le litige qui les oppose, les parties se sont rapprochées et sont convenues dans leur intérêt mutuel de conclure une transaction mettant fin à la procédure devant le CCIRAL.

Récapitulatif du montant de l'indemnité :

- ajustement du coût prévisionnel suite aux aléas géotechniques rencontrés en phase avant-projet : 12 370,71 € HT,
- modification de projet ayant nécessité des travaux supplémentaires : 5 400,59 € HT,
- allongement de la mission de direction de l'exécution des travaux : 11 326,66 € HT,

Le montant total de l'indemnisation au bénéfice du groupement titulaire du marché n° 020315G est de 29 097 € HT.

Par la signature d'un protocole transactionnel, la Communauté urbaine de Lyon devra verser au titulaire du marché une indemnité d'un montant total de 29 097 € HT, soit 34 801,16 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - le protocole d'accord transactionnel à conclure avec le groupement d'entreprises SETEC/HYDRATEC/MO2A titulaire du marché n° 020315G pour la maîtrise d'œuvre de l'ouvrage de rejet au canal de fuite du Rhône - Emissaire Plateau sud-est,

b) - le versement de la somme de 29 097 € HT, soit 34 801,16 € TTC à titre d'indemnité au titulaire du marché.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit protocole.

3° - La dépense correspondante sera imputé sur l'autorisation de programme globale, individualisée sur l'opération n° 0133, le 14 juin 2004 pour la somme de 5 050 000 € HT en dépenses.

4° - La dépense au titre du protocole à hauteur de 29 097 € HT sera prélevée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement au titre de l'exercice 2011 - compte 231510 - opération n° 0133.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mars 2011.